

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 juin 2023

Convocation : 1^{er} juin 2023 - Date d'affichage : 1^{er} juin 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi sept juin à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIÈRES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Chantal WALLUT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) – M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – Mme Laure FLEURY (Montmelard) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint Point) – M. Jean-Michel ROZIER (Trivy).

Approbation du procès-verbal du 12 avril 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Projet de territoire 2023-2028

Le Président expose que le projet de territoire 2023-2028 est un des projets structurants de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier depuis sa réunification en 2017.

Il permet de lancer une démarche de réflexion sur l'avenir du territoire et de faire émerger des enjeux partagés :

- Des enjeux sur l'habitat pour maintenir et accueillir de nouveaux habitants,
- Des enjeux sur l'économie et le tourisme pour favoriser l'emploi local,
- Des enjeux sur la vie locale pour répondre aux besoins des habitants comme l'accès aux services, aux sports, à la culture,
- Et enfin des enjeux environnementaux en lien avec la transition énergétique et écologique. La Communauté de communes est engagée dans la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS) et devra atteindre l'équilibre énergétique d'ici 2050.

La démarche s'est appuyée sur quatre grandes phases : autodiagnostic, ateliers thématiques rassemblant les élu(e)s du territoire mais également les partenaires, commission entre élu(e)s afin de définir le plan d'action, atelier de priorisation des actions.

A l'issue des travaux, 34 fiches actions ont été établies autour de 4 grands axes :

- Axe 1 : Améliorer l'accueil des habitants dans un territoire rural en réhabilitant et en aménageant durablement le territoire,
- Axe 2 : Conforter une économie locale diversifiée et un tourisme durable,
- Axe 3 : Renforcer la solidarité pour construire le cadre de vie de demain et permettre l'accès aux services pour tous,
- Axe 4 : Faire de la transition énergétique et écologique un objectif pour tous.

Le projet de territoire se compose des actions suivantes :

Transversal :

- 0.1 Renforcer la coopération au sein de l'intercommunalité
- 0.2 Développer la participation citoyenne et du financement participatif
- 0.3 Développer le réseau des secrétaires de mairie

Habitat :

- 1.1 Elaborer un schéma de cohérence sur l'habitat local
- 1.2 Accompagner la création de petits logements
- 1.3 Accompagner la mutation du parc existant
- 1.4 Conforter la rénovation énergétique des logements des personnes en situation de précarité
- 1.5 Accompagner vers des logements performants, durables et de qualité
- 1.6 Lutter contre la vacance
- 1.7 Maîtriser et accompagner les interventions sur les façades des bourgs
- 1.8 Développer des nouveaux modes d'habiter

Economie et Tourisme :

- 2.1 Soutenir le tissu économique local et développer l'emploi
- 2.2 Accompagner localement l'émergence de nouvelles entreprises
- 2.3 Favoriser les circuits courts
- 2.4 Développer les commerces de proximité
- 2.5 Améliorer la connaissance des hébergements touristiques et l'offre qualitative
- 2.6 Développer le cyclotourisme
- 2.7 Promouvoir et développer une offre touristique durable
- 2.8 Aménager le Lac de Saint-Point en conservant son caractère sauvage

Services, lien social et mobilité :

- 3.1 Développer le Covoiturage
- 3.10 Garantir un accès aux soins et aux services à la personne pour tous les habitants
- 3.2 Développer l'autopartage de véhicules
- 3.3 Favoriser les déplacements des habitants à vélo

- 3.4 Identifier un réseau de chemins pour la création d'itinéraires de mobilité douce
- 3.5 "Soutenir et coordonner le tissu associatif local »
- 3.6 Développer et faciliter l'accès à la culture
- 3.7 Ouvrir des espaces pour accompagner les jeunes à la réalisation de projets
- 3.8 Permettre aux jeunes de s'ouvrir sur l'extérieur
- 3.9 Renforcer l'accès aux droits

Transition écologique et énergétique :

- 4.1 Elaborer un plan alimentaire territorial
- 4.2 Sensibiliser les citoyens sur la transition écologique
- 4.3 Protéger la biodiversité
- 4.4 Conduire une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique
- 4.5 Produire de l'Energie renouvelable afin d'atteindre l'objectif TEPOS

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le projet de territoire sur la période 2023-2028,
- PREND NOTE que ce projet de territoire pourra évoluer avec le temps,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

S'agissant du pilotage du projet de territoire, des commissions vont se constituer pour les thématiques nouvelles. Un tableau sera déposé sur Interstis reprenant la composition des commissions actuelles et précisant les nouvelles commissions au sein desquelles les élus peuvent s'inscrire.

2. Aménagement du territoire

Le Président informe de l'organisation le 8 juin par les services de l'Etat d'une réunion d'information au sujet du Fonds pour le recyclage des friches, de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et des dispositifs d'aides au développement économique.

Le Président s'entretiendra également avec Monsieur le Préfet le 13 juin sur les dossiers de la Communauté de communes, notamment au sujet de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

3. PLUI ex-CC Matour et Région

La réunion de présentation du bilan à 6 ans du PLUI se déroulera le 21 juin, en présence du cabinet Latitude.

4. Réhabilitation du bâtiment C à Tramayes

La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier mène un projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes.

Le Président rappelle que ce projet accueillera une résidence pour personnes âgées autonomes de 11 logements ainsi que la micro-crèche intercommunale « Libellule » et une laverie.

Les études de conception sont à présent terminées. Le Président présente le dossier de la phase PRO (projet) remis par le maître d'œuvre.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 2 900 000 € H.T.

Le Président propose, conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande publique, de lancer la consultation des entreprises, dans la cadre d'un marché à procédure adaptée, pour la passation des marchés de travaux, sur la base du dossier PRO et pour les 11 lots identifiés.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes,
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. ZA Longverne – Travaux de réhabilitation du tènement ex-Forêts sciages

Le Président Rémy MARTINOT demande à Eric MARTIN – Vice-président à l'économie de présenter le dossier.

Eric MARTIN rappelle que :

- l'acte notarié d'acquisition du ténement foncier ex forêts sciages situé parcelle AI 182 sur la Zone d'Activités Longverne à Montmelard a été signé le 28 janvier 2021 à Chalon par devant Maître Pierre-Etienne CAMUSET pour un montant de 18 000 € ;
- Le cabinet ARC-PHI à Cluny a été sélectionné le 4 février 2021 pour assurer la Maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement et requalification du site ;
- Une subvention de 185 000 € a été obtenue le 4 juin 2021 de la Région BFC au titre du Fond Friches ;
- La DETR a été obtenue le 20 juin 2022 pour un montant de 246 376 € représentant 40% de la dépense subventionnable de 615 939 €HT ;

Présentant le dossier élaboré par Karine RATTEZ du cabinet ARC-PHI, Eric MARTIN propose, conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande publique de lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), pour la réhabilitation du ténement ex-forets sciages sur la Zone d'Activités Longverne à Montmelard.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour réaliser les travaux de réhabilitation du ténement ex-forets sciages sur la Zone d'Activités Longverne à Montmelard ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Intervention sur l'immobilier d'entreprise – convention 2023-2028 avec la Région BFC

Le Président Rémy MARTINOT expose que :

- L'intervention sur l'immobilier d'entreprise est une compétence du bloc communal et notamment des Communautés de communes dans le cadre de l'article L 1.511-3 du CGCT et dans le respect de l'article L 4251- 17 du CGCT ;
- La Région peut intervenir conformément à la loi NOTRe, en complément des Communautés de communes, pour accompagner individuellement les entreprises dans leurs projets d'investissements immobiliers sous forme de subvention dans la limite des plafonds réglementaires ;
- Une première convention avait été signée en juin 2018 entre la Communauté de communes et la Région BFC pour accompagner individuellement les entreprises du territoire dans leurs projets d'investissement immobilier.

Suite à l'adoption par la Région BFC du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) qui constitue le cadre de référence pour l'action de la Région en matière d'aide aux entreprises, le Conseil régional a adopté la nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, applicable pour la période 2023-2028. Il est proposé d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'intervention de la Région Bourgogne Franche Comté en complément de celle de la Communauté de communes, sous forme de subventions dans la limite des plafonds réglementaires ;
- AUTORISE le Président à signer la convention 2023-2028 en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Bourgogne Franche Comté.

7. Zone d'Activité des Berlières 2 à Matour – Acquisition et commercialisation des terrains

Le Président rappelle que :

- La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) a la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » dont l'intérêt communautaire a été précisé par le Conseil communautaire le 29 décembre 2018 ;
- L'avis des services du domaine est facultatif pour toute acquisition amiable d'un montant inférieur à 180 000 €HT ;
- Le conseil communautaire a décidé le 26 septembre 2019 de :
 - Aménager et viabiliser en partie ou totalement les parcelles A 1208, A 1210, A 1212, A 1329, A 1331 et A482 situées sur la Zone d'Activités des Berlières 2 à Matour inscrites en zone Ui au PLUi de l'ex-CC de Matour et sa Région ;

- Donner pouvoirs au Président pour acquérir auprès de la commune de Matour, au prix d'acquisition et pour les m² strictement nécessaires les terrains relatifs à cette opération ;
- Missionner la SCP MONIN géomètres experts en tant que Maître d'œuvre pour assurer les missions correspondantes à l'avancement de cette opération.

Le Président indique que :

- Les travaux d'aménagement de première phase (voirie, réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité et téléphone) sont terminés ;
- La couche de roulement de la chaussée sera réalisée après construction du gros œuvre des bâtiments des entreprises ;
- Suite aux engagements d'achat des terrains par les entreprises, Laurent GELIN du cabinet MONIN géomètres experts a réalisé le plan de bornage et obtenu des services du cadastre les nouveaux numéros des parcelles de la Zones d'Activités des Berlières 2 suivants :

Ancien n°	Nouveaux numéro
A 1210	A 1377 – A 1378 – A 1379
Nouveaux n°	A 1380 – A 1381 – A 1382 – A 1383 – A 1384 – A 1385
A 1212	A 1386 – A 1387
A 1329	A 1388 – A 1389
A 482	A 1390 – A 1391 – A 1392
Nouveaux n°	A 1393 – A 1394
A 1208	A 1395 – A 1396 – A 1397
Nouveau n°	A1398
A 1331	A 1399 – A 1400 – A 1401

En conséquence, il peut être procédé à l'acquisition des terrains correspondants auprès de la commune de Matour et à la signature des compromis de vente avec chacune des entreprises concernées pour les lots suivants :

Lot	Acheteur entreprise	Nouvelle numérotation cadastrale	Surface en m ²	Prix	Surface plancher minimum en m ²
6	Non attribué	A 1377	3 736	20 €HT	400
5	COOPERATIVE BOURGOGNE DU SUD	A 1379 et A 1394	1 843	20 €HT	560
4	Non attribué – projet bâtiment relais	A 1385 et A 1391	4 191	10 €HT	550
3	ETPC TERRASSEMENT Sarl	A 1390	4 000	10 €HT	680
2	Frédéric FEUILLET	A1382 – A 1388 – A 1396 – A 1400	2 252	20 €HT	510
1	TAXI MATOUR 1	A 1381 – A 1395 – A 1399	1 312	20 €HT	300
Chemin		A 1378	271	20 €HT	
		Total	17 605		

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la nouvelle numérotation cadastrale des terrains de la Zone d'Activités des Berlières 2 à Matour sus -indiquée, suite au plan de bornage réalisé par le cabinet MONIN géomètres experts ;
- PREND ACTE de la surface totale et de la surface de plancher minimum de chaque lot sus indiqué ;
- AUTORISE le Président à acquérir auprès de la commune de Matour au prix d'achat de 50 000 €, les nouvelles numérotations cadastrales correspondant aux 6 lots et au chemin sus indiquées suivantes :

A 1377 – A 1378 - A 1379 – A 1381 – A 1382 – A 1385 - A 1388 – A 1390 - A 1391 – A 1394 - A 1395 – A 1396
- A 1399 - A 1400

➤ AUTORISE le Président à signer avec le représentant légal de chacune des entreprises acheteuses les compromis et acte notarié correspondants des 6 lots et du chemin sus-indiqués au prix sus-indiqué pour chacun des lots ;

➤ AUTORISE le Président à signer tout autre document se rapportant à cette délibération

8. Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Monsieur Cédric GRANDPERRET rappelle que, lors de l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier, les élus ont exprimé leur volonté de renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, l'insalubrité et la vacance des logements sur le territoire.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) étant l'un des outils indispensables à cette lutte et au vu de la réussite de la dernière OPAH 2019-2023, les élus ont souhaité s'engager dans le renouvellement d'une OPAH.

Le diagnostic pré-opérationnel et le bilan de l'OPAH 2019-2022 viennent préciser les besoins du territoire en matière d'habitat :

- L'amélioration de l'habitat des ménages les plus modestes,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements,
- Le maintien à domicile des personnes âgées/handicapées,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- Attirer les jeunes ménages et lutter contre la vacance.

Ainsi, Monsieur Cédric GRANDPERRET donne lecture du projet de convention d'OPAH 2023-2026 et du dossier de consultation des entreprises pour les missions de suivi-animation du dispositif.

La Communauté de communes s'engage à accorder une aide financière aux travaux, dans la limite des dotations annuelles budgétaires suivantes :

- 9 500 € par an d'aides aux propriétaires bailleurs
- 33 800 € par an d'aides aux propriétaires occupants
- 6 200 € d'aides complémentaires aux ménages modestes, très modestes et intermédiaires

Le nouveau dispositif met l'accent sur les projets de rénovation global de qualité et sur l'utilisation des matériaux biosourcés.

Le financement de l'opération se décompose comme suit :

- Anah :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	339 267 €	339 267 €	339 267 €	1 017 801 €
dont aides aux travaux	305 547 €	305 547 €	305 547 €	916 641 €
dont aides à l'ingénierie :	33 720 €	33 720 €	33 720 €	101 160 €
- Part fixe	21 000€	21 000€	21 000€	63 000 €
- Part variable	12 720 €	12 720 €	12 720 €	38 160 €

- La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Autorisations d'engagements prévisionnels	98 500 €	98 500 €	98 500 €	295 500 €
• dont aides aux travaux	49 500 €	49 500 €	49 500 €	148 500 €
• dont aides à l'ingénierie	49 000 €	49 000 €	49 000 €	147 000 €

- Le Département de Saône-et-Loire :

Aides complémentaires dans la limite de 90 000 € pour 3 ans

- Autres partenaires :
 - PETR Mâconnais Sud Bourgogne,
 - ADIL 71,
 - Procvivis,
 - SYDESL

S'agissant du parcours des ménages, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne est le guichet unique pour la rénovation, l'adaptation et l'amélioration de performance énergétique des logements.

La mise en œuvre de l'OPAH sera confiée à un prestataire extérieur par voie de consultation. Le montant total de l'ingénierie est estimé à 147 000 € H.T. pour la période de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les termes du projet de convention d'OPAH 2023-2026, ci-annexé, entre la Communauté de communes et l'Anah, le Département, le PETR, l'ADIL, le SYDESL et PROCIVIS,
- AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises pour le suivi-animation de la future OPAH 2023-2026,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH,
- D'INSCRIRE aux budgets des trois prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides.

9. Lotissement Le Paluet à Matour – Offre de concours actualisée

Le Président Rémy MARTINOT rappelle que :

- Dans le cadre de ses compétences communales notamment relative à l'habitat, la commune de Matour a déposé un projet de lotissement le Paluet de 39 lots en 2 tranches, situé en zone 1AUA du PLUi de l'ex CC de Matour et sa Région, à l'ouest de la rue des Ecureuils à Matour et en zone d'assainissement collectif du zonage d'assainissement.
- Dans le cadre de ses compétences « Assainissement » et « eaux pluviales », la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a la charge d'amener les réseaux d'Eaux usées (EU) et d'Eaux pluviales (EP) en capacité suffisante au regard de visite connectant l'ensemble intérieur d'une opération privée du type lotissement aux réseaux EU et EP.
- La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a décidé le 2 juin 2022 d'apporter de manière volontaire sa contribution financière à la commune de Matour pour la première tranche, par une offre de concours de 104 652 € HT (cent quatre mille six cent cinquante-deux euros hors taxes) se décomposant en :
 - Participation pour raccordement eaux pluviales : 40 317 €
 - Participation pour raccordement des branchements eaux usées : 52 500€
 - Participation pour raccordement eaux usées : 11 835 €

Le Président Rémy MARTINOT indique que le Trésorier de la CC Saint Cyr Mère Boitier demande de prendre un avenant à la convention d'offre de concours approuvé par délibérations concordantes pour en modifier les articles 3 et 4. En effet, s'agissant d'une contribution relative à un lotissement, il convient de modifier l'imputation budgétaire de la subvention versée à la commune de Matour pour l'imputer en fonctionnement au c/6742 et d'appliquer les règles de TVA applicables aux opérations de lotissement.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RAPPELLE avoir décidé le 2 juin 2022 d'apporter une contribution financière par offre de concours à la commune de Matour pour les travaux du lotissement communal du Paluet à Matour ;
- APPROUVE la convention actualisée d'offre de concours ci-joint ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte ou document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

10. SIRTOM de la Vallée de la Grosne – actualisation des délégués

Le Président Rémy MARTINOT rappelle qu'en application de l'article L 5214-21 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire d'élire les délégués titulaires et suppléants auprès du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Plusieurs délégués ayant démissionné de leurs fonctions, le Président présente les candidatures suivantes et propose de les désigner pour occuper les postes vacants :

Commune	Nom/Prénom	Poste
Navour sur Grosne	PIEBOURG Jean	Titulaire
	DEWITTE Jean	Titulaire
	VARACHAUD Thierry	Suppléant

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

➤ ELIT, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués suivants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne :

Commune	Nom/Prénom	Poste
Navour sur Grosne	PIEBOURG Jean	Titulaire
	DEWITTE Jean	Titulaire
	VARACHAUD Thierry	Suppléant

➤ AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes sur les Zones d'Activités communautaires structurantes

Le Président rappelle que :

- La part communale de taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme ;
- Les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en application du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, les communes perçoivent cette taxe, dont le régime est fixé aux articles L. 311-1 et suivants du même code ;
- Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes.

Le Président indique que l'article L 331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune puisse être reversé à la CC SCMB, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence développement économique communautaire sur le territoire des communes membres concernées, par délibération concordante du conseil municipal et du Conseil communautaire.

Aussi, pour permettre un juste retour de la fiscalité d'aménagement sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire sur lesquelles la CC SCMB a investi et contribué financièrement, il est proposé dans un souci d'équité que toutes les communes reversent le même pourcentage de leur recette de taxe d'aménagement à savoir :

- 100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux sur les zones d'activités économiques du périmètre intercommunal telles que listées à la convention – annexe 1

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE listées en annexe de la convention ci-joint à compter du 1er janvier 2024 à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier selon les modalités et conditions sus- définies dans la présente ;
- Dit que le reversement portera sur les Taxes d'aménagement dont le fait générateur (autorisation d'urbanisme) est postérieur à la date de publication de la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

12. Subventions aux associations ayant un rayonnement supra-communal

Monsieur Gilles LAMETAIRIE informe que la commission « subventions aux associations » s'est réunie le 31 mai dernier afin d'étudier les demandes de subvention 2023.

Monsieur Gilles LAMETAIRIE présente les propositions d'attributions de subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant attribué
Football Club Dompierre Matour	1 700 €
Basket Club de Matour	1 000 €
Club Jeunesse et Forme	2 000 €
Les compagnons du chêne de Jocelyn	1 000 €
La Pimenterie (St Point)	3 000 €
Ecole de Musique de la Haute Grosne	22 000 €
Fanfare Tramayes	500 €
Nuits musicales TRIVY	2 000 €
Sites et Traditions de Meulin	1 000 €
Union commerciale Matour	700 €
Union commerciale Dompierre	700 €
Union commerciale Tramayes	700 €
TOTAL	36 300 €

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus pour l'année 2023 pour un montant de 36 300 €,
- NOTE que les dépenses sont affectées à l'article 65748 du budget principal 2023,
- AUTORISE le Président à signer tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Par ailleurs, Gilles LAMETAIRIE informe qu'un travail d'élaboration d'un règlement d'intervention va être engagé prochainement avec des membres de la commission d'attribution des subventions.

Pierre LAPALUS intervient au sujet de la subvention allouée à l'école de musique en indiquant qu'il n'est pas normal qu'une association se voit attribuer une aide à hauteur de la moitié de l'enveloppe budgétaire totale des subventions.

Gilles LAMETAIRIE répond que ce soutien s'inscrit dans le cadre d'un travail de construction d'une politique culturelle intercommunale et que les demandes des structures culturelles doivent s'analyser différemment des autres demandes.

Alain BAMET propose que l'association des Nuits musicales de Trivy soit intégrée à cette démarche pour un soutien renforcé de cette structure.

Gilles LAMETAIRIE précise que la demande de l'association L'outil en main sera étudiée en septembre. Les associations à rayonnement intercommunal peuvent déposer leur demande de subvention jusqu'à mi-septembre.

13. Affectation des Résultats 2022 (Annule et remplace la délibération n° 2023-06)

Le Président étant revenu, demande aux conseillers de statuer sur les résultats de l'exercice 2022, après avoir entendu le CFU 2022.

Budget Général :

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2022 de **285 345.63 €**

Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2022 de **205 939.73 €**

Le Président propose :

De reporter au 002 l'excédent de fonctionnement pour **285 345.63 €** ;

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement de **205 939.73 €**

Budget Annexe « Assainissement » :

Fonctionnement : Constate un déficit global d'exploitation 2022 de **- 134 823.08 €**

Investissement : Constate un déficit global d'investissement 2022 de **-24 509.40 €**

Le Président propose :

De reporter au 002 le déficit global d'exploitation 2022 de **- 134 823.08 €** ;

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2022 de **-24 509.40 €** ;

Budget Annexe « Service Enfance et Jeunesse » :

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2022 de 88 077.95 €

Investissement : Constate un déficit global d'investissement 2022 de - 4 728.92 €

Le Président propose :

D'affecter au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 4 728.92 € ;

De reporter au 002 l'excédent de fonctionnement pour 83 349.03 € ;

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2022 de - 4 728.92 € ;

Budget Annexe « Site Saint Point – Lamartine »

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2022 de 36 520.30 €

Investissement : Constate un déficit global d'investissement 2022 de - 3 773.57 €

Le Président propose :

D'affecter au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 3 773.57 €

De reporter au 002 l'excédent de fonctionnement pour 32 746.73 € ;

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2022 de - 3 773.57 € ;

Budget Annexe « Zone Genève Océan les Prioles » :

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2022 de 53 098.20 €

Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2022 de 321 986.15 €

Le Président propose :

De reporter au 002 l'excédent global de fonctionnement pour 53 098.20 € ;

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement 2022 de 321 986.15 € ;

Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces » :

Fonctionnement : Constate un résultat global d'exploitation 2022 nul

Investissement : Constate un solde global d'investissement 2022 déficitaire de - 124 897.41€

Le Président propose :

De reporter au 002 le résultat global de fonctionnement nul ;

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2022 de - 124 897.41 € ;

Budget Annexe « Zone activités Les Berlières » :

Fonctionnement : Constate un résultat global d'exploitation 2022 nul

Investissement : Constate un solde global d'investissement 2022 déficitaire de - 200 345.62 €.

Le Président propose :

De reporter au 002 le résultat global de fonctionnement nul ;

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2022 de - 200 345.62 € ;

Budget Annexe « ZA Longverne Forêts sciages » :

Fonctionnement : Constate un déficit global d'exploitation 2022 de - 5 979.50 €

Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2022 de 88 495.00 €

Le Président propose :

De reporter au 002 le déficit global d'exploitation 2022 de - 5 979.50 € ;

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement 2022 de 88 495.00 € ;

Budget Annexe « Photovoltaïque » :

Fonctionnement : Constate un résultat global d'exploitation 2022 de 12 208.47

Investissement : Constate un solde global d'investissement 2022 déficitaire de - 6 686,87 €

Le Président propose :

D'affecter au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 6 686,87 € ;

De reporter au 002 l'excédent de fonctionnement pour 5 521.60 € ;

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2022 de - 6 686,87 € ;

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 proposée.

14. Ressources humaines : remboursement des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, étant précisé que, depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas aux agents dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service, au taux de remboursement forfaitaire en vigueur au moment du fait générateur, sur présentation des justificatifs afférents,
- AUTORISE le Président à procéder au paiement de cette indemnité.

15. Communication : système d'information territorial

Thierry IGONNET rappelle que la commission numérique s'est réunie le 23 mai dernier, en présence de Monsieur VARIN, Vice-Président de la Communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois, et de Madame CORDIER du PETR, afin d'échanger sur les projets respectifs des deux EPCI en matière de développement numérique.

A cette occasion, Monsieur VARIN a présenté, avec Madame CORDIER, le projet de construction d'un système d'information territorial et la méthodologie adoptée par le territoire du Mâconnais-Tournugeois.

Thierry IGONNET propose de s'engager dans cette même démarche et de solliciter le PETR pour accompagner la Communauté de communes dans l'animation de ce projet.

La première étape consiste à réunir un groupe de travail restreint et de réaliser un diagnostic des besoins auprès des élus et des agents du territoire.

Ce projet permettra de relancer l'animation du réseau des secrétaires de mairie.

Le groupe de travail se composera des membres suivants : Laure FLEURY, Pierre LAPALUS, Thierry IGONNET. Une secrétaire de mairie intégrera également ce groupe.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le lancement de cette démarche avec le PETR.

16. Questions diverses

- Voirie :

Pierre LAPALUS demande aux communes, qui ne l'ont pas encore fait, de lui transmettre dans les plus brefs délais leur devis des travaux signé.

- Lac de Saint-Point :

Pierre LAPALUS informe du report de l'installation des nouveaux jeux en septembre.

- Action sociale

- Fabienne PRUNOT informe de la nouvelle gouvernance de l'association Villages Solidaires avec 4 co-présidentes. Madame PORCHET est chargée des relations avec la Communauté de communes. Un travail d'élaboration de conventions de partenariat avec Villages Solidaires est en cours. Elles seront présentées lors du prochain conseil communautaire.
- Thierry IGONNET propose d'organiser une présentation par l'association Aile Sud Bourgogne de ses missions lors du prochain conseil communautaire.

- Transition écologique :

Cédric GRANDPERRET informe du lancement du projet « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales ! » financé par l'ADEME. Une première réunion de travail avec les cantinières du territoire s'est déroulée ce jour.

- Assainissement :

Rémy MARTINOT informe des travaux d'assainissement en cours :



- Rue de l'église à Tramayes,
- Route de Tramayes et Route de Serrières à Pierreclos,
- Aménagement d'une ripisylve sur le Step de Pierreclos pour rejeter moins d'eau dans la rivière.

Par ailleurs, une réunion s'est tenue avec l'Agence de l'eau RMC le 6 juin concernant le renouvellement du contrat ZRR. Les échanges ont porté sur le 12^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau ainsi que sur la prise de compétence eau potable par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2026. Les services de l'Agence de l'eau conseillent de faire appel à une assistance juridique pour préparer le transfert de cette compétence.

Rémy MARTINOT informe de la possibilité de solliciter un financement de l'Agence de l'eau sur des crédits restants du 11^{ème} programme et demande aux communes de se manifester si des besoins de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement ont été identifiés.

Enfin, l'Agence de l'eau va financer à hauteur de 70% les projets portés par l'EPAGE concernant l'aménagement du seuil de Saint-Pierre-le-Vieux et la restauration du Valouzin à Saint-Point.

- EPAGE de la Grosne

Thierry IGONNET regrette le manque d'information transmise aux communes concernant le contrat de bassin. Le fonctionnement du syndicat pose question. Le territoire a besoin de s'organiser s'agissant de la problématique de l'eau.

Pierre-Yves QUELIN rappelle que les deux représentants de la Communauté de communes au syndicat ont été élus en septembre 2022 et que les débats concernant le contrat de bassin avaient déjà été menés.

Par ailleurs, la Communauté de communes est en attente de préconisations des services de la DDT concernant la gestion d'un débit réservé du lac de Saint-Point.

Jacques CHORIER demande que soit étudiée la mise en place d'une taxe GEMAPI.

- SCOT – remarques DOO :

Rémy MARTINOT demande aux communes de consigner leurs remarques sur l'espace dédié d'Interstis et informe de l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des élus le 5 juillet prochain à 8h30 afin d'établir une synthèse de ces remarques.

- PLUi ex CC-Mâconnais Charolais :

L'enquête publique portant sur la modification n°1 du PLUi de l'ex-CC Mâconnais Charolais est terminée. Le rapport du commissaire enquêteur est en cours d'élaboration.

- Groupe scolaire de la Noue :

Un bilan du coût de l'opération a été présenté aux communes de La Chapelle du Mont de France, Navour sur Grosne et Trivy. Un reliquat de 100 000 € va permettre de réaliser les travaux de voirie aux abords du bâtiment.

- Relais routier

Rémy MARTINOT informe de la décision du Conseil d'Etat de ne pas admettre le pourvoi de M. Nait Oumeziane et autres.

- MARPA

Rémy MARTINOT informe de l'avancement du dossier de mise en conformité du système de sécurité de la MARPA. Un travail est en cours avec un bureau d'études.

- Transfert de compétence eau potable :

Laure FLEURY s'inquiète, lorsque le transfert à la Communauté de communes de la compétence eau prendra effet, de la question du transfert du coût des dépenses d'investissement.

Rémy MARTINOT propose de faire appel à un conseil juridique pour préparer ce transfert et demander au SDAEP une actualisation de son étude.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h45.

Prochain conseil communautaire : 19 juillet 2023 à Dompierre-les-Ormes

Le Président,

Le secrétaire de séance,



(Handwritten signature)